

Arrêté portant sur l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Session 2021

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 8 février 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise née de l'épidémie de covid-19.
Vu l'arrêté du 7 avril 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre et la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
VU la liste établie par le jury, par ordre de mérite, des candidats proposés à l'admission en date du 23 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarés aptes au recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs, les candidats dont les noms suivent par ordre de mérite, sous réserve de remplir les conditions fixées par l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

- 1 – FOLLY Audrey
- 2 – JAVAUX Lucie
- 3 – MARMIER Aurélie
- 4 – MORIN Pauline
- 5 – KAABAR ép. BADRANI Fouzia
- 6 – FLEURENTDIDIER Mélanie

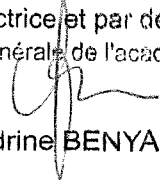
En cas de renoncement des candidats classés précédemment, il pourra être fait appel aux candidats selon le classement ci-dessous :

- 1 – MOULAY TAJ ép. MOULAERT Yasmina
- 2 – MICHELET Justine
- 3 – ROSE Sonia
- 4 – LE BIHAN Alexis-Anne
- 5 – BOURRUD Marie-Anne
- 6 – DEFAUT Céline

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 23 juin 2021

Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon


Sandrine BENYAHIA